



POLITIQUE D'ACHAT ÉCORESPONSABLE

de la MRC de La Haute-Gaspésie

Adoptée en séance régulière le 11 septembre 2017

Note : Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

DÉFINITIONS :

Écoresponsable :	Qui cherche à intégrer des mesures de protection de l'environnement dans ses activités, ses principes, etc.
Achat :	Biens, articles, matériel, fournitures que la MRC souhaite acquérir
Contrat :	Services professionnels, contrats de construction, assurances ou autres types de services dont la MRC souhaite bénéficier

Art.1 VALEURS

La MRC de La Haute-Gaspésie doit assurer la pérennité et la qualité de vie de ses communautés, tout en étant consciente de leur interdépendance. Ainsi, la présente politique doit favoriser la prudence dans la poursuite de l'intérêt public tout en favorisant la recherche de l'équité.

Art.2 CONTEXTE

En juin 2016, la MRC a adopté son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020. Avec l'adoption de ce plan, la MRC a mis en place une série de mesures qui doivent répondre à différents enjeux, dont celui de la lutte au gaspillage et de la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Cette politique d'achat écoresponsable s'inscrit dans cette planification tout en respectant l'ensemble des lois et des règlements relatifs à la gestion contractuelle, à l'octroi de contrat et au code d'éthique et de déontologie de la MRC.

Art.3 ÉNONCÉ

La politique d'achat écoresponsable vise à doter les employés et les élus de règles et de procédures favorisant le développement durable et écoresponsable dans les pratiques d'achats, de locations et d'octroi de contrats.

Cette politique se veut aussi un outil de sensibilisation s'adressant aux fournisseurs qui se verront encourager à se doter d'une démarche similaire.

Le directeur général et secrétaire de la MRC de La Haute-Gaspésie, qui est également celui des TNO, est responsable de l'application de la présente politique.

Art.4 CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique autant à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'au TNO. Toute personne exerçant une fonction dans ses deux sociétés se doit de respecter cette politique. Elle encadre l'ensemble des achats des sociétés mentionnées précédemment, tels que les services professionnels, l'acquisition de biens et de services, l'exécution des travaux et l'aliénation du matériel, de manière à respecter l'article 3 de la politique.

Art.5 **OBJECTIFS**

- Respecter les principes d'approvisionnement de base :
 - a) Favoriser l'efficacité administrative et les économies d'échelle;
 - b) Favoriser l'accès, la concurrence et l'équité pour les fournisseurs;
 - c) Se conformer au Code municipal, à la politique de gestion contractuelle, au code d'éthique et de déontologie et à la Loi sur la fiscalité municipale.

- Donner priorité, lorsque possible, aux achats écoresponsables et :
 - a) À l'achat local, sinon, aux produits et matériaux régionaux et, par la suite, nationaux;
 - b) Aux fournisseurs locaux ou régionaux tout en favorisant une saine concurrence;
 - c) Aux achats regroupés de produits et de services écoresponsables.

ART.6 **PROCESSUS D'ACHAT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du processus d'achat et d'obtenir les autorisations nécessaires du début à la fin dudit processus. Ce dernier se décline ainsi :

- a) Rechercher et identifier les produits et les services à se procurer;
- b) Utiliser et appliquer la législation en vigueur pour négocier une transaction au plus bas prix possible;
- c) Analyser les devis et les spécifications des biens offerts;
- d) Soumettre une recommandation au Conseil de la MRC afin de conclure la transaction négociée;
- e) Signer les contrats et les achats en fonction des autorisations reçues par le Conseil de la MRC;
- f) Faire le suivi desdits contrats et des achats effectués auprès du Conseil de la MRC;
- g) Payer les fournisseurs en fonction des conditions suivantes :
 1. Pour les contrats : S'assurer que tous les fournisseurs associés au contrat soient également payés (Annexe 1 : *Déclaration statutaire*).
 2. Pour les achats : S'assurer que les achats effectués correspondent adéquatement aux besoins exprimés avant d'émettre le paiement final.

ART.7 **CRITÈRES D'ACHAT ET OCTROI DE CONTRAT**

Afin de respecter l'énoncé de la présente politique, la MRC de La Haute-Gaspésie applique les critères d'achats et octrois de contrats suivants :

- a) Pour les contrats (spécifiquement) :
 1. Le fournisseur doit détenir tous les permis et toutes les licences en vertu de la législation en vigueur dans son champ d'activités;
 2. Le fournisseur doit posséder l'expertise, l'outillage et la main-d'œuvre nécessaires pour réaliser le mandat à octroyer;
 3. Le fournisseur doit être en règle avec ses sous-traitants ainsi que les instances gouvernementales (municipalités, MRC, gouvernement québécois et canadien);

b) Pour les achats et les contrats :

Avant de procéder à un l'achat d'un bien ou l'octroi d'un contrat, La MRC de La Haute-Gaspésie analysera chacun des éléments suivant :

1. Le prix;
2. Les besoins répondus de la MRC ;
3. La qualité et la garantie offerte;
4. La durée de vie;
5. La provenance (la proximité avec la MRC sera priorisée);
6. Le temps de livraison;
7. Les produits recyclés, recyclables et renouvelables;
8. Le fournisseur ayant entrepris une démarche de développement durable (certification ou autre).

ART.8 CONFIRMATION D'ACHAT OU DE LOCATION DE BIENS OU DE SERVICES

La MRC de La Haute-Gaspésie applique le *Régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux* tel qu'adopté par le gouvernement québécois. Toutefois, l'utilisation d'une grille d'analyse comparative est requise pour discriminer les offres reçues entre elles.

GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES				
Pour les achats et les contrats				
Critères	Pointage	Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3
Le prix	10			
La réponse aux besoins de la MRC	1			
La qualité et la garantie	1			
La durée de vie	1			
La provenance	1			
Le temps de livraison	1			
Les produits recyclés, recyclables et renouvelables	1			
La démarche en développement durable	1			
TOTAL	17			

La confirmation d'un achat ou de l'octroi d'un contrat est accordée au plus bas prix conforme aux critères ayant obtenu le plus de points sur la grille d'analyse.

ART.9 RESPONSABILITÉS

Seul le conseil de la MRC a le pouvoir de modifier cette politique. Le conseil de la MRC mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour appliquer cette politique.

ART.10 SUIVI

L'actuelle politique doit être appropriée par les employés, les élus et les fournisseurs de la MRC. Le directeur général et secrétaire-trésorier fera l'évaluation annuelle de cette politique lors d'une séance régulière de la MRC.



**DÉCLARATION STATUTAIRE
CANADA - PROVINCE DE QUÉBEC**

Annexe 1
Déclaration statutaire
Politique d'achat écoresponsable
de la MRC de La Haute-Gaspésie

Accompagnant une demande de paiement sur contrat

Se rapportant au contrat no : _____

Datée du : _____

Intervenu entre :

LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

ET

_____ *ci-après appelé "l'entrepreneur"*

À SAVOIR:

Je soussigné _____ résidant au _____
(nom de l'entrepreneur) (adresse)
dans la province de Québec, dépose et déclare solennellement ce qui suit :

Je suis propriétaire de _____ nommé
(nom de l'entreprise)
*dans le contrat ci-haut mentionné et, à ce titre, j'ai une connaissance personnelle des faits
ci-après énoncés:*

*J'ai effectué pour le compte de la **MRC de La Haute-Gaspésie** les travaux suivants :*

*J'atteste que tous les montants dus aux sous-entrepreneurs et aux ouvriers qui ont participé à
l'exécution du contrat mentionné en titre ont été payés. De plus, je déclare être en règle avec la
C.S.S.T. et la C.C.Q. ainsi qu'à tout autre règlement auquel j'étais dû de me conformer dans
l'exécution dudit contrat.*

(Signature de l'entrepreneur) _____

Le nom des sous-entrepreneurs et ouvriers :

Déclaré devant moi à : Sainte-Anne-des-Monts, dans la province de Québec

ce _____ jour de _____ 20 _____

(Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier) _____

MRC de La Haute-Gaspésie
464, boulevard Sainte-Anne Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1T5

Téléphone : 418.763-7791
Télécopieur : 418.763-7737
Adresse électronique : mrc.haute-gaspesie@globetrotter.net
Site Internet : www.hautegaspesie.com

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis,
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le onzième jour de septembre deux mille dix-sept, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9982-09-2017

Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie, approbation

CONSIDÉRANT la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à doter les employés et les élus de règles et de procédures favorisant le développement durable et écoresponsable dans les pratiques d'achats, de locations et d'octroi de contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la *Politique d'achat écoresponsable de la MRC de La Haute-Gaspésie* telle qu'elle a été soumise, dont copie est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-555.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) ALLEN CORMIER, PRÉFET
(S) SÉBASTIEN LÉVESQUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

*Copie certifiée conforme
(sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 25^e jour de septembre 2017*

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Sébastien Lévesque

Destinataire (s) : - Préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Maires de la MRC de La Haute-Gaspésie
- Employés de la MRC de La Haute-Gaspésie